

SUPPORT À L'IMPLANTATION HORS UNION EUROPÉENNE



La prospection d'un nouveau marché lointain peut nécessiter l'implantation d'une antenne commerciale sur place ou l'occupation temporaire d'un espace de travail partagé.

L'AWEX propose un support à l'implantation¹ pour soutenir les exportateurs wallons dans l'ouverture et le fonctionnement d'un bureau de prospection individuel ou collectif hors Union européenne ou dans la location d'un espace de travail au sein d'un incubateur, d'un centre d'affaires, d'une pépinière d'entreprises ou d'une structure d'accueil et d'accompagnement.

1. CRITERES D'ELIGIBILITE

► Pour être éligible à l'incitant « Support à l'implantation »

Le demandeur :

- Est une entreprise immatriculée avec un statut actif à la banque Carrefour des Entreprises ;
- Dispose d'un siège d'exploitation principal en Région wallonne défini comme tout établissement ou centre d'activité revêtant un certain caractère de stabilité et qui, au sein de l'ensemble de l'entreprise du demandeur, emploie le plus de travailleurs ;
- Est enregistré avec un statut actif dans la banque de données des entreprises exportatrices de l'Agence ou y a introduit une demande d'enregistrement ;
- Présente un projet international à forte valeur ajoutée pour l'économie wallonne* ;
- Est en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité et respecte ses obligations fiscales, sociales et environnementales, ainsi que le code de déontologie ou le règlement d'ordre intérieur qui régit sa profession ;
- A obtenu un score de minimum 50% au diagnostic de maturité à l'internationalisation mené par l'AWEX ;
- N'a pas disposé de structure permanente dans le ou les pays couvert(s) par le bureau de représentation commerciale depuis au moins 3 ans.

Par ailleurs, la somme de ses fonds propres et de ses dettes à plus d'un an doit être supérieure au budget prévisionnel de l'initiative d'implantation.

¹ Arrêté du Gouvernement wallon du 14 décembre 2023 concernant les aides à l'internationalisation des entreprises.

* Cette valeur ajoutée est évaluée notamment en terme de création ou de maintien d'emplois en Wallonie.

► Ne sont pas éligibles à la subvention

- Les sociétés holding ;
- Les entreprises débitrices de montants exigibles vis-à-vis de l'Agence ;
- Les entreprises en liquidation, en faillite, en cessation d'activités ou en procédure collective d'insolvabilité, y compris la procédure en réorganisation judiciaire et ce, quelle que soit l'étape de la procédure d'octroi de la subvention ;
- Les groupements d'entreprises, les fédérations ou les chambres de commerce mixtes dont l'aide est régie par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 juillet 2020 relatif au soutien à l'internationalisation des groupements d'entreprises, des chambres de commerce mixtes et de leurs membres.

L'implantation doit être localisée dans un **nouveau marché**. La zone géographique qu'elle couvre peut s'étendre à un ou plusieurs pays.



Un nouveau marché est un marché étranger sur lequel le demandeur réalise moins de 20% de son chiffre d'affaires à l'exportation ou sur lequel il a enregistré une perte de chiffre d'affaires de 20% de son chiffre d'affaires à l'exportation durant l'année précédant l'année de l'introduction de sa demande de subvention

2. FORMULES D'IMPLANTATION

L'AWEX propose une aide modulable selon les besoins des entreprises :

1. le bureau individuel de représentation commerciale
2. le bureau collectif de représentation commerciale
3. l'occupation, à l'étranger, d'un incubateur, d'un centre d'affaires, d'une pépinière d'entreprises ou d'un espace de travail partagé offrant une structure d'accueil et d'accompagnement

2.1. LE BUREAU INDIVIDUEL DE REPRÉSENTATION COMMERCIALE

Cette formule est proposée à toute entreprise éligible quelle que soit sa taille.

La subvention couvre **50% des coûts admissibles sur une période de minimum 3 mois et maximum 12 mois.**

Ce taux est porté à 60% si l'entreprise est une starter (entreprise immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises depuis moins de 5 ans au moment de l'introduction de la demande de subvention).

Le montant maximum de la subvention est fixé en fonction de la zone géographique sur laquelle porte l'initiative d'implantation ainsi qu'en fonction de la durée d'occupation de l'implantation par l'entreprise. Ce montant maximum est déterminé conformément au tableau en page 9.



Coûts admissibles pour l'ouverture et le fonctionnement du bureau de représentation commerciale (individuel ou collectif) hors Union européenne

Les frais admissibles sont :

1. les frais de voyage et de séjour préalables à l'ouverture de la structure d'implantation dans le pays ciblé (Ces frais sont pris en compte sous forme d'un forfait établi par zone géographique. La liste des forfaits est consultable en page 11) ;
2. les frais de conseils, d'assistance ou de formations portant sur des matières juridiques, comptables ou fiscales en vigueur dans le pays ciblé exposés préalablement à l'ouverture du bureau de représentation ;
3. le traitement du délégué du demandeur et du personnel engagé localement ;
4. les frais de mission à l'intérieur de la zone couverte par l'implantation, incluant les participations éventuelles à des manifestations professionnelles ;
5. le loyer du bureau de représentation, à l'exclusion des cautions, garanties et pas-de-porte ;
6. les charges locatives, incluant notamment les frais d'éclairage, de chauffage, de climatisation et d'entretien ;
7. les frais de location et d'achat de mobilier, d'équipements et de petites fournitures de bureau ;
8. frais de déplacement et de séjour liés à la concertation entre l'entreprise du demandeur située en Belgique et son implantation dans le pays ciblé, limités à maximum deux voyages aller-retour par an ;
9. les frais liés à l'obtention de permis de séjour ou de travail dans le pays ciblé.

2.2. LE BUREAU COLLECTIF DE REPRESENTATION COMMERCIALE

► Conditions - Montant de la subvention - coûts admissibles

Cette formule est proposée à toute PME éligible au support Implantation.

Il s'agit de permettre à minimum 2 PME wallonnes, totalement indépendantes les unes des autres, d'ouvrir ensemble un bureau de représentation commerciale hors Union européenne et de partager les coûts de gestion de ce dernier.

Leurs sièges sociaux et d'exploitation doivent être distincts. Elles doivent en outre proposer des produits et/ou des services différents.

La subvention de l'AWEX couvre alors 50% des frais d'ouverture et de fonctionnement (pendant minimum 3 mois et maximum 12 mois) du bureau de représentation collectif, au prorata de l'intervention du demandeur dans les frais de l'ensemble des entreprises qui exploitent le bureau collectif.

Ce taux est porté à 60% si les PME sont des starters.

Le montant maximum de la subvention est fixé en fonction de la zone géographique sur laquelle porte l'initiative d'implantation ainsi qu'en fonction de la durée d'occupation de l'implantation. Ce montant est déterminé conformément au tableau en page 9.

Les coûts admissibles pour l'ouverture et le fonctionnement d'un bureau collectif de représentation commerciale figurent ci-dessus.



Wallonia.be

EXPORT
INVESTMENT



La Petite et Moyenne Entreprise (PME) au sens européen du terme répond aux 2 critères cumulés suivants (Annexe I du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité) :

- a) elle occupe moins de 250 personnes ;
- b) soit son chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions €, soit le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions €.

Le calcul de l'effectif et des montants financiers s'effectue selon des seuils précis qui déterminent que l'entreprise est autonome, partenaire ou liée (par rapport à d'éventuelles maison-mère, filiale(s), société(s) soeur(s) et investisseurs publics ou en capital à risque).

Si un des critères précités n'est pas respecté, il s'agit alors d'une grande entreprise.

2.3. L'OCCUPATION A L'ETRANGER d'un incubateur, d'un centre d'affaires, d'une pépinière d'entreprises ou d'un espace de travail partagé offrant une structure d'accueil et d'accompagnement

► Montant de la subvention - coûts admissibles

Cette formule est proposée à toute entreprise éligible quelle que soit sa taille.

L'AWEX couvre **50% des coûts admissibles** supportés par l'entreprise, durant une période d'occupation de la structure d'hébergement de minimum 3 mois et maximum 12 mois.

Ce taux est porté à **60% si l'entreprise est une starter**.

Le montant maximum de la subvention est fixé en fonction de la zone géographique sur laquelle porte l'initiative d'implantation ainsi qu'en fonction de la durée d'occupation de l'implantation par l'entreprise. Ce montant est déterminé conformément au tableau en page 9.



Coûts admissibles pour l'occupation à l'étranger d'un incubateur, d'un centre d'affaires, d'une pépinière d'entreprises ou d'un espace de travail partagé offrant une structure d'accueil et d'accompagnement

Les frais admissibles sont :

1. les frais de déplacement et de séjour préalables à l'occupation de la structure d'implantation dans le pays ciblé (ces frais sont pris en compte sous forme d'un forfait établi par zone géographique. La liste des forfaits est consultable en page 9)
2. le traitement du délégué du demandeur et du personnel engagé localement
3. les frais de mission à l'intérieur de la zone couverte par l'implantation, incluant les participations éventuelles à des manifestations professionnelles
4. les frais de déplacement et de séjour liés à la concertation entre l'entreprise du demandeur située en Belgique et son implantation dans le pays ciblé, limités à maximum deux voyages aller-retour par an
5. le loyer de l'espace de travail occupé et les frais connexes d'assurances et de location d'équipement technique mis à disposition
6. les coûts des prestations complémentaires proposées par la structure d'hébergement

3. CONDITIONS GENERALES

Dans tous les cas de figure, l'implantation doit rester une structure à partir de laquelle les entrepreneurs wallons peuvent plus facilement mener à bien leurs missions de pénétration d'un marché hors U.E. Sont exclues toutes les activités de commercialisation directe ainsi que les implantations sous forme de succursales ou de filiales (quelle que soit la forme juridique). Le bureau de représentation commerciale ne peut être ni une unité de stockage, ni une unité de production de biens ou de services, ni un point de vente.

Le bureau de représentation commerciale doit relever directement et demeurer sous le contrôle direct de l'entreprise wallonne. Son titulaire doit justifier d'un contrat temps plein dédié à la prospection de contacts commerciaux au bénéfice exclusif de l'entreprise wallonne.

Dans le cas d'un bureau de représentation commerciale pour un groupe d'entreprises qui ne sont pas établies exclusivement en Wallonie, l'intervention de l'AWEX peut être réduite au prorata de la part wallonne (siège d'exploitation principal) de ce groupe.

La période d'activité du bureau subventionnée doit être totalement terminée au plus tard un an après la date de notification par l'Agence de la décision d'octroi. Tout versement de subvention dans le cadre du support de bureau de représentation commerciale est régi par les dispositions du règlement de la Commission européenne communément appelé « Règlement de minimis ».

Toute subvention octroyée au titre du support de bureau de représentation commerciale doit figurer dans les comptes annuels du bénéficiaire. Elle ne donne pas lieu à une exonération d'impôts (sauf indication contraire du code des impôts).



Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne, communément appelé **Règlement de minimis** général.

Conformément à ce règlement, toutes les entités contrôlées par la même entreprise sont considérées comme constituant une entreprise unique.

4. INTRODUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

L'entreprise sollicite librement et, en fonction de ses besoins, la formule adéquate pour ouvrir sa structure de représentation commerciale hors Union européenne, en introduisant une demande d'intervention par structure via formulaire électronique (pour la formule du bureau collectif, chacune des PME wallonnes concernées doit introduire sa demande par formulaire électronique).

Les demandes de subvention doivent être introduites avant l'ouverture ou le début de l'implantation.

La date d'ouverture du bureau est définie sur base des contrats de bail du bureau et de travail de son titulaire (première date commune aux deux contrats).

L'AWEX a mis en ligne sur son site internet (www.awex-export.be) un formulaire électronique grâce auquel les demandes peuvent lui être transmises facilement et instantanément. Il est accessible à partir de la home page du site de l'AWEX.

Après validation et envoi du formulaire, il est possible d'imprimer le formulaire complété pour en garder une trace. Une version électronique est également enregistrée dans l'espace sécurisé de l'entreprise sur le site de l'AWEX. Un accusé de réception électronique adressé à la personne de contact renseignée dans le formulaire garantit que la demande est bien parvenue à l'AWEX.

Attention : si cet accusé de réception ne parvient pas rapidement, il y a lieu dans un premier temps de vérifier les mails entrants dans votre boîte mail et, en cas de non réception, de prendre contact avec l'agent traitant en charge du support à l'implantation (repris dans les contacts en page 8).

Les demandes sont introduites gratuitement par le bénéficiaire de l'aide (via son mot de passe personnel), sans l'obligation de passer par un intermédiaire agréé par l'AWEX.

Les Centres régionaux de l'AWEX peuvent accompagner l'entreprise gratuitement dans l'introduction de sa demande de subvention.

Le demandeur est invité à joindre en pièces attachées à son formulaire électronique les informations complémentaires suivantes :

1. la description de son initiative d'implantation hors Union européenne visée par la demande (avec la date de l'ouverture du bureau ou la date du début d'occupation de l'espace de travail partagé ainsi que le nombre de mois de fonctionnement ou d'occupation), cette initiative devant nécessairement s'inscrire dans le projet à l'international de l'entreprise ;
2. la présentation de la gamme de produits et/ou de services concernée par cette initiative (documentation présentant ces produits) ;
3. le CV et le contrat de travail du titulaire du bureau de représentation commerciale ou du délégué de l'entreprise envoyé sur place ;
4. une copie du contrat de location de l'espace occupé ;
5. un budget prévisionnel de l'initiative d'implantation mentionnant, pour chaque catégorie de coûts admissibles, un montant estimatif ;
6. La déclaration sur l'honneur de l'entreprise - Aides de minimis, dûment complétée (canevas téléchargeable sur le site de l'AWEX www.awex-export.be/fr/aides-et-subsides/liste-des-aides) ;
7. la répartition de la prise en charge des frais du bureau entre les PME (pour l'ouverture de bureau collectif) ;
8. les derniers bilans et comptes de résultats si ceux-ci ne sont pas publiés officiellement ;
9. tout document jugé utile à l'appui de la demande.

Une fois que l'entreprise a introduit sa demande auprès de l'AWEX, elle est autorisée à poursuivre son projet d'ouverture d'un bureau de représentation commerciale ou d'occupation d'un espace de travail partagé sans attendre la décision d'octroi ou de refus de subvention. Cependant, cette décision d'aller de l'avant n'engage ni l'Administration, ni le Ministre. En cas de refus final, l'entreprise devra supporter seule les dépenses engagées.



Wallonia.be

EXPORT
INVESTMENT

5. MODALITES DE SUIVI ET DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Les demandes sont traitées par la Direction des Incitants Financiers située au siège central de l'AWEX à Bruxelles en coordination avec ses représentants en poste à l'étranger qui assurent le suivi du dossier sur place. Ils peuvent ainsi conseiller les entreprises wallonnes dans leurs démarches locales.

C'est pourquoi les initiatives pour lesquelles une intervention financière de l'AWEX est demandée doivent être réalisées en liaison étroite avec les Conseillers économiques et commerciaux de l'AWEX. Par conséquent, les entreprises wallonnes sont invitées à les contacter lors de leurs séjours dans le(s) pays visé(s) (leurs coordonnées sont disponibles sur le site internet de l'AWEX). De même, les titulaires d'un bureau de représentation commerciale ou les délégués de l'entreprise envoyés sur place sont invités à les informer régulièrement de l'évolution de leur projet.

Après réception du formulaire électronique, l'agent traitant concerné adresse un accusé de réception au demandeur, lui indiquant l'état de sa demande.

Après examen du dossier complet, l'AWEX notifie au bénéficiaire la décision d'octroi ou de refus (dans ce cas motivé). Le document indique le détail du budget admis, les conditions d'octroi et de versement de la subvention ainsi que les modalités de contrôle de l'intervention financière.

L'entreprise bénéficiaire est tenue d'informer l'AWEX et de lui demander son accord préalable sur toute modification de son initiative.

6. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les demandes d'incitants ayant fait l'objet d'un accord d'octroi de subvention, la procédure de paiement est simplifiée, en application du principe de confiance.

Après notification de la décision d'octroi, l'AWEX verse à l'entreprise bénéficiaire **une avance** d'un montant équivalent à 50% du montant maximum de la subvention octroyée sur base de sa déclaration de créance (canevas téléchargeable sur le site de l'AWEX www.awex-export.be/fr/aides-et-subsides/liste-des-aides).

Dès la réalisation complète de l'initiative subventionnée et au plus tard quinze mois après la date de notification de l'aide, l'entreprise transmet à l'AWEX pour le **paiement du solde** de la subvention :

- le **décompte des coûts admissibles** engagés
- une **déclaration de créance** (canevas téléchargeable sur le site de l'AWEX)
- un **rapport commercial** sur les résultats de l'initiative d'implantation réalisée et chiffrant l'impact de la subvention sur l'évolution du chiffre d'affaires à l'export et du nombre d'ETP de l'entreprise
- les **factures détaillées relatives à l'initiative** subventionnée établies au nom du demandeur et enregistrées dans sa comptabilité
- les **extraits de compte ou décomptes de carte de crédit** attestant du paiement des factures par le bénéficiaire de l'aide

La demande de versement complète doit être introduite au plus tard trois mois à dater

- 1. de la fin de la période d'activité ou d'occupation de l'implantation,**
- 2. de la notification par l'Agence de la décision du Ministre d'accepter la demande de subvention si cette notification est postérieure à l'achèvement de l'initiative subventionnée.**

L'entreprise s'engage à conserver les factures et extraits de compte (attestant valablement de leur paiement) correspondant à la subvention réclamée, durant une période de 10 ans débutant à partir du 1^{er} janvier de l'année du versement de la subvention par l'AWEX.

En cas de contrôle du paiement de la subvention par l'AWEX, l'entreprise lui transmet dans le mois les pièces justificatives demandées, à la première requête de sa part.

L'entreprise qui a perçu une avance est tenue de rembourser l'AWEX sans délai s'il est mis fin au bureau de représentation commerciale avant son terme.



Wallonia.be

EXPORT
INVESTMENT

7. CONTACTS

Question sur le support à l'implantation hors U.E. ?

AWEX BRUXELLES

Place Saintelette 2
1080 BRUXELLES

www.awex-export.be

Chef de service
Marie-Christine THIRY
Directeur

Agents traitants
Sofia KABAYIZA
02/421.85.68
s.kabayiza@awex.be

Christophe SERVAIS
02/421.85.67
c.servais@awex.be

Fadel FNIDOU
02/421.85.65
m.fnidou@awex.be

Premier contact avec l'AWEX ? Inscription gratuite dans notre base de données des exportateurs wallons.
=> Contactez votre Centre régional le plus proche

BRABANT WALLON

(T) +32 67 88.75.93
nivelles@awex.be

CHARLEROI

(T) +32 71 27.71.00
charleroi@awex.be

NAMUR/LUXEMBOURG

(T) +32 81 73.56.86 +32 61 22.43.26
namurluxembourg@awex.be

LIÈGE

(T) +32 4 221.79.80
liege@awex.be

MONS

(T) +32 65 31.63.78
mons@awex.be

8. ANNEXES



PLAFONDS de subvention applicables au Support à l'implantation hors Union européenne

Chapitre 1 Plafonds pour les bureaux individuels et collectifs de représentation commerciale

Zone géographique	Plafond de subvention pour une période d'occupation de 12 mois (le plafond est réduit au prorata de la durée effective de la période d'occupation si celle-ci est inférieure à 12 mois)
Europe hors UE ¹	50.000 €
Pays nordiques hors UE et Suisse	60.000 €
Pays d'Europe centrale hors UE	55.000 €
Pays d'Europe orientale hors UE	65.000 €
Afrique du Nord	30.000 €
Afrique Subsaharienne	40.000 €
Amérique du Nord (excepté Mexique)	60.000 €
Amérique Centrale et du Sud (Mexique inclus)	45.000 €
Proche-Orient	50.000 €
Moyen-Orient (Golfe Arabo-Persique)	65.000 €
Asean	60.000 €
Asie ²	65.000 €
Chine	80.000 €
Océanie	70.000 €

Chapitre 2 Plafonds pour les incubateurs, centres d'affaires, pépinières d'entreprises et espace de travail partagé offrant une structure d'accueil et d'accompagnement

Zone géographique	Plafond de subvention trimestriel (3 premiers mois consécutifs)	Plafond de subvention mensuel après les 3 premiers mois
Europe hors UE ¹	10.000 €	3.350 €
Pays nordiques hors UE et Suisse	12.000 €	4.000 €
Pays d'Europe centrale hors UE	11.000 €	3.725 €
Pays d'Europe orientale hors UE	13.000 €	4.350 €
Afrique du Nord	6.000 €	2.000 €
Afrique Subsaharienne	8.000 €	2.275 €
Amérique du Nord (excepté Mexique)	12.000 €	4.000 €
Amérique centrale et du Sud (Mexique inclus)	9.000 €	3.000 €
Proche-Orient	10.000 €	3.350 €
Moyen-Orient (Golfe Arabo-Persique)	13.000 €	4.350 €
Asean	12.000 €	4.000 €
Asie ²	13.000 €	4.350 €
Chine	16.000 €	5.350 €
Océanie	14.000 €	4.725 €

¹ à l'exception des pays nordiques hors UE, des pays d'Europe Centrale hors UE, des pays d'Europe orientale hors UE et de la Suisse

² hors ASEAN et Chine



Wallonia.be

EXPORT
INVESTMENT

Chapitre 3 Répartition des pays par zone géographique pour l'application des plafonds pour les bureaux de représentation commerciale hors UE

ZONES	PAYS
Europe hors UE	Turquie, Royaume-Uni
Pays nordiques hors UE et Suisse	Islande, Norvège, Suisse
Pays d'Europe Centrale hors UE	Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Macédoine du Nord, Monténégro, Serbie
Pays d'Europe Orientale hors UE	Biélorussie, Moldavie, Russie, Ukraine
Afrique du Nord	Algérie, Egypte, Libye, Maroc, Tunisie, Sahara occidental
Afrique subsaharienne	Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap Vert, Centrafrique, Comores, Congo (Brazzaville), Congo (RDC), Côte d'Ivoire, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, Rwanda, São Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie, Zimbabwe
Amérique du Nord	Canada, Etats-Unis
Amérique centrale et du Sud	Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Canada, Costa Rica, Cuba, Dominique, Etats-Unis, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Porto Rico, République Dominicaine, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Salvador, Trinité-et-Tobago, Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Equateur, Guyana, Paraguay, Pérou, Surinam, Uruguay, Venezuela
Proche-Orient	Israël, Jordanie, Liban, Syrie, Territoires palestiniens
Moyen-Orient	Arabie Saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Emirats Arabes Unis, Géorgie, Irak, Iran, Koweït, Oman, Qatar, Yémen
Asean	Brunei, Cambodge, Indonésie, Laos, Malaisie, Myanmar/Birmanie, Philippines, Singapour, Thaïlande, Vietnam
Asie	Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Corée du Nord, Corée du Sud, Inde, Japon, Kazakhstan, Kirghizstan, Maldives, Mongolie, Myanmar/Birmanie, Ouzbékistan, Pakistan, Sri Lanka, Tadjikistan, Taiwan, Timor oriental, Turkménistan
Océanie	Australie, États fédérés de Micronésie, Fidji, Hawaï, Îles Cook, Îles Marshall, Kiribati, Nauru, Niue, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Polynésie française, Salomon, Samoa, Tonga, Tuvalu, Vanuatu



FORFAITS pour les déplacements à l'étranger sur lesquels s'applique l'intervention de l'AWEX
(50% pour les entreprises de plus de 5 ans, 60% pour les starters)

Chapitre 1 Forfaits pour les déplacements à l'étranger

VOYAGE DE PROSPECTION	VOYAGE A/R	VOYAGE CIRCULAIRE AU DÉPART DE LA BELGIQUE, TOUS DÉPLACEMENTS INCLUS	
Zone géographique de destination	Belgique Pays Mission Belgique	pour une mission dans 2 pays Belgique Pays Mission 1 Pays Mission 2 Belgique	pour une mission dans plusieurs pays Belgique Pays Mission 1 Pays Mission 2 Pays Mission X Belgique
Royaume-Uni, Pays nordiques hors UE et Suisse	2.200 €	2.600 €	2.900€
Europe de l'Est hors UE, Turquie	1.600 €	1.800 €	2.100 €
Afrique du Nord	1.500 €	1.800 €	2.000 €
Afrique subsaharienne, Proche et Moyen-Orient	2.200 €	2700 €	3.000 €
Amérique du Nord et centrale	2.400 €	2.900 €	3.200 €
Amérique du Sud	2.100 €	2.400 €	2.700 €
Asie (excepté Proche et Moyen-Orient)	2.300 €	2.750 €	3.050 €
Océanie	2.900 €	3.450 €	3.850 €

Chapitre 2 Forfaits pour les invitations en provenance de l'étranger

INVITATION DE PROSPECTS	Forfait par voyage A/R
Zone géographique d'origine	
Royaume-Uni, Pays nordiques hors UE et Suisse	1.200 €
Europe de l'Est hors UE, Turquie	1.200 €
Afrique du Nord	1.100 €
Afrique subsaharienne, Proche et Moyen-Orient	1.700 €
Amérique du Nord et centrale	1.700 €
Amérique du Sud	1.500 €
Asie (excepté Proche et Moyen-Orient)	2.100 €
Océanie	2600 €

¹ à l'exception des pays nordiques membres de l'UE



Wallonia.be

EXPORT
INVESTMENT

Chapitre 3 Répartition des pays par zone géographique pour l'application des forfaits pour les déplacements à l'étranger et les invitations en provenance de l'étranger

ZONES	PAYS
Royaume-Uni, Pays nordiques et Suisse	Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Royaume-Uni, Suède, Suisse
Europe de l'Est hors UE, Turquie	Albanie, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Macédoine du Nord, Moldavie, Monténégro, Russie, Serbie, Turquie, Ukraine
Afrique du Nord	Algérie, Egypte, Libye, Maroc, Tunisie, Sahara occidental
Afrique subsaharienne, Proche et Moyen-Orient	Afrique du Sud, Angola, Arabie Saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap Vert, Centrafrique, Comores, Congo (Brazzaville), Congo (RDC), Côte d'Ivoire, Djibouti, Emirats Arabes Unis, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Irak, Iran, Israël, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Oman, Ouganda, Qatar, Rwanda, São Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, Syrie, Tanzanie, Tchad, Territoires palestiniens, Togo, Yémen, Zambie, Zimbabwe
Amérique du Nord et centrale	Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Canada, Costa Rica, Cuba, Dominique, Etats-Unis, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Porto Rico, République Dominicaine, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Salvador, Trinité-et-Tobago
Amérique du Sud	Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Equateur, Guyana, Paraguay, Pérou, Surinam, Uruguay, Venezuela
Asie (excepté Proche et Moyen-Orient)	Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Brunei, Cambodge, Chine, Corée du Nord, Corée du Sud, Inde, Indonésie, Japon, Kazakhstan, Kirghizstan, Laos, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar/Birmanie, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Tadjikistan, Taiwan, Thaïlande, Timor oriental, Turkménistan, Vietnam
Océanie	Australie, États fédérés de Micronésie, Fidji, Hawaï, Iles Cook, Iles Marshall, Kiribati, Nauru, Niue, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Polynésie française, Salomon, Samoa, Tonga, Tuvalu, Vanuatu

